

ARRETE N° 354 / 2025

Demande déposée le 04/10/2024	
Par :	SCI AMR INTERNATIONAL
Représenté par :	Monsieur GEITNER ALEXANDRE
Demeurant à :	950, CHEMIN DES LAUVES 13100 AIX-EN-PROVENCE
Sur un terrain sis à :	285, AVENUE CELESTIN COQ LOT 3 13790 ROUSSET AX 96, AX 128, AX 203, AX 205, AW 215, AW 217
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE AVEC BUREAUX PRIVES

N° PC 013 087 24L0002 T01

Surface de plancher
CREEE : 1 555 m²
Surface de plancher
TAXABLE : 1 555 m²
Dont Entrepôt : 1 1087 m²
Dont Bureaux : 468 m²
Places Stationnement
CREEE : 21

Destinations : Entrepôt et Bureaux

Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 013 087 24L0002 accordé le 02 août 2024 à Monsieur GEITNER ALEXANDRE, pour la CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE AVEC BUREAUX PRIVES, d'une surface plancher de 1 555 m², sur un terrain cadastré AX 96, AX 128, AX 203, AX 205, AW 215, AW 217, sis 285, Avenue Célestin Coq, à Rousset,

VU la demande de transfert total dudit permis de construire, en date du 28 février 2025 de la SCI AMR INTERNATIONAL, représentée par Monsieur GEITNER Alexandre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 013 087 24L0002, accordé à Monsieur GEITNER Alexandre, le 02 août 2024, **EST TRANSFERE** à la SCI AMR INTERNATIONAL, représenté par Monsieur GEITNER Alexandre, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à ROUSSET,

Le 28 mars 2025

Le Maire,



Philippe PIGNON.

Date d'affichage au service urbanisme :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).